



Département
de l'ARIEGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune
d'AX-LES-THERMES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° AT 120/2025

Réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération d'Ax-les-Thermes

Circulation navette estivale AX LES THERMES

Le Maire d'Ax les Thermes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-4, L 2212-1, L2212-2 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des communes ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le livre IV du Code de la Route, Titre 1 et notamment ses articles L 411-1 à L 417-1 et R 411-1 à R 418-9 relatifs à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu l'Article R311-1 du code de la route, modifié par Décret n°2019-1328 du 9 décembre 2019 - art. 2

Vu l'article L 325-1 et suivants du code de la route

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu le Code Pénal et ses articles 131-13, et R644-2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il est indispensable pour assurer la sécurité des employés de l'entreprise et des usagers d'autoriser et de réglementer la circulation et le stationnement de la navette estivale

Considérant qu'il appartient à l'autorité publique d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles en vue de faciliter la circulation et l'arrêt et/ou le stationnement de la navette pendant ses rotations

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser ponctuellement l'arrêt ou le stationnement de la navette estivale sur des emplacements spécifiques

ARRETE

Article 1 : Du 05/07/2025 au 07/09/2025, la société « TRANSPORT LIEURES » est autorisée à circuler dans l'agglomération de Ax Les Thermes.

Article 2 : La navette a autorisation de stationner et de s'arrêter aux points « Arrêts » prévus sur la commune à cet effet.

9 arrêts sont prévus sur la Communes d'Ax les Thermes :

ARRET 4 : AX LES THERMES - Gare SNCF

ARRET 5 : AX LES THERMES – Square DELCASSE

ARRET 6 (lundi/ mercredi/ vendredi / dimanche) : AX LES THERMES - Télécabine / centre thermal

ARRET 6bis (Mardi/ Jeudi / Samedi, les matins) : AX LES THERMES - Mairie d'Ax

ARRET 7 : AX LES THERMES - Entrée des résidences de tourisme

ARRET 8 : AX LES THERMES - Parc d'Espagne - Piscine

ARRET 9 : AX LES THERMES - bassin des Ladres.

ARRET 10 : AX LES THERMES - Office de tourisme

ARRET 11 : AX LES THERMES - Gare SNCF.

Pour cause de marché hebdomadaire sur Ax les Thermes l'arrêt N° 6 sera remplacé par l'arrêt N° 6 Bis Mairie d'Ax, les mardis, jeudi et samedi matin.

Article 3 : Tout stationnement de véhicule sur ces emplacements alloués à la navette et qui sont matérialisés sera considéré comme gênant.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant présent sur cet emplacement désigné par le présent arrêté, pourra être placé en fourrière automobile aux frais du titulaire de la carte grise du véhicule.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Monsieur le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes,

Monsieur le commandant de la brigade d'Ax Les Thermes

Monsieur le responsable de la police municipal de la Commune d'Ax les Thermes

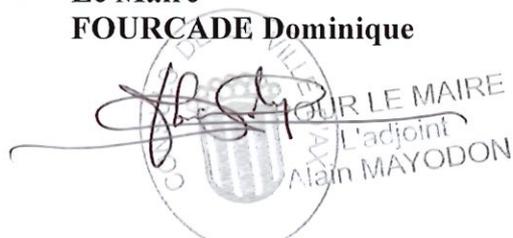
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Et dont ampliation du présent arrêt qui sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la brigade d'Ax Les Thermes
- Monsieur le responsable de la police municipale de la Commune d'Ax les Thermes
- La direction Départementale des routes (Conseil départemental de l'Ariège)
- Monsieur le Directeur du SDIS de l'Ariège

Fait à AX-LES-THERMES, le 04/07/2025

Le Maire
FOURCADE Dominique



Signature of Dominique Fourcade
Stamp: MAIRIE D'AX-LES-THERMES, Le Maire, L'adjoint Alain MAYODON